



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SÉANCE DU JEUDI 09 MARS 2023

L'An Deux Mil **Vingt-trois**, le jeudi 09 mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 03 mars 2023 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBE, Maire d'Erquy. Madame Roxane DONNARD, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

09 mars 2023					INSTALLATION D'UN PERIMETRE DE SAUVEGARDE DE COMMERCE CENTRE VILLE ET PORT CENTRE RECTIFICATION
a	Mois	Jour	QN°	Subd	
2023	03	09	04	00	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	22
MANDANTS	4
ABSENTS	1
APTES A VOTER	26



CONVOCAATION	03-03-2023
RÉUNION	09-03-2023
AFFICHAGE	15-03-2023
TRANSMISSION	15-03-2023
<b>Contrôle de Légalité : DCLE/2</b>	

RECENSEMENT DES CONSEILLERS			Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES	MANDATAIRES				
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X			
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X			
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X			
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X			
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X			
	POUGET Léo	5è Adjoint			X	MONNIER Philippe
	HERNOT Bruno	6è Adjoint			X	PILVEN Patrice
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X			
	HUET Jean-Marie	CMD1	X			
	CHARLOT Karine	Conseillère	X			
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère	X			
	DONNARD Roxane	Conseillère	X			
	DURAND Philippe	CMD2	X			
	GUINARD Brigitte	Conseillère			X	MANIS Jean-Paul
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X			
	LESNARD Pierre	Conseiller	X			
	MANIS Cécile	Conseillère		X		
	PILVEN Patrice	CMD4	X			
	ROUXEL Benoit	CMD5	X			
MINORITÉ	MANIS Jean-Paul	Conseiller	X			
LEMEE Ginette	Conseillère	X				
LE BRICON Bruno	Conseiller	X				
MORIN Yannick	Conseiller	X				
CHALVET Maryvonne	Conseillère	X				
DETREZ Nicole	Conseillère	X				
RENAUT Sylvain	Conseiller			X	CHALVET Maryvonne	
LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X				
<b>A</b>	<b>DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS</b>		<b>22</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	

**04 - INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE  
CENTRE VILLE ET PORT CENTRE**

**Note de synthèse**

Au Conseil Municipal du 17 mars 2022, une délibération portant sur l'instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce centre et port centre avait été approuvée. La carte de délimitation du périmètre inscrite dans la délibération n'était pas accompagnée de liste des rues incluses dans le périmètre. C'est pourquoi il est demandé au Conseil Municipal d'annuler et de remplacer la Délibération du 17 mars 2022.

## 04- INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE CENTRE VILLE ET PORT CENTRE

### **Annule et remplace la délibération municipale numéro 18 du 17.03.2022**

La ville d'Erquy constitue un pôle d'appui stratégique au Nord du territoire de Lamballe Terre et Mer avec sa polarité commerce et services et pour ses équipements balnéaires et maritimes. Malgré des atouts majeurs et une image forte, la ville souffre à l'année d'un déficit d'attractivité qui se traduit en particulier par un vieillissement important de la population et une difficulté à renouveler ses habitants. En conséquence, elle se trouve confrontée à une fragilisation de son centre-ville.

L'enjeu est aujourd'hui de **renforcer l'attractivité du centre-ville et du Port centre** et de faire de la centralité le pivot d'une stratégie plus globale de rayonnement de la ville.

Pour maintenir et conforter l'offre commerciale de proximité, il est nécessaire de mettre en œuvre un outil stratégique et opérationnel.

Le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial est un moyen d'acquisition par les communes et les EPCI, au même titre que le droit de préemption urbain ou le droit de préemption en zone d'aménagement différé (ZAD). Il permet à une commune ou à un EPCI sur délégation de se porter acquéreur prioritaire de biens commerciaux en voie d'aliénation s'ils sont situés dans un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité préalablement défini.

Le but est de conserver leur affectation commerciale et par là même de pérenniser la présence de ces commerces dans les centres-villes ou les quartiers ou encore d'en diversifier l'offre.

Pour pouvoir exercer son droit de préemption, la commune doit avoir préalablement mis en place un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité. Par délibération motivée du conseil municipal, la commune délimite selon sa libre appréciation ce périmètre de sauvegarde, dans lequel le droit de préemption s'applique.

LAI

### La délimitation du périmètre de sauvegarde

10

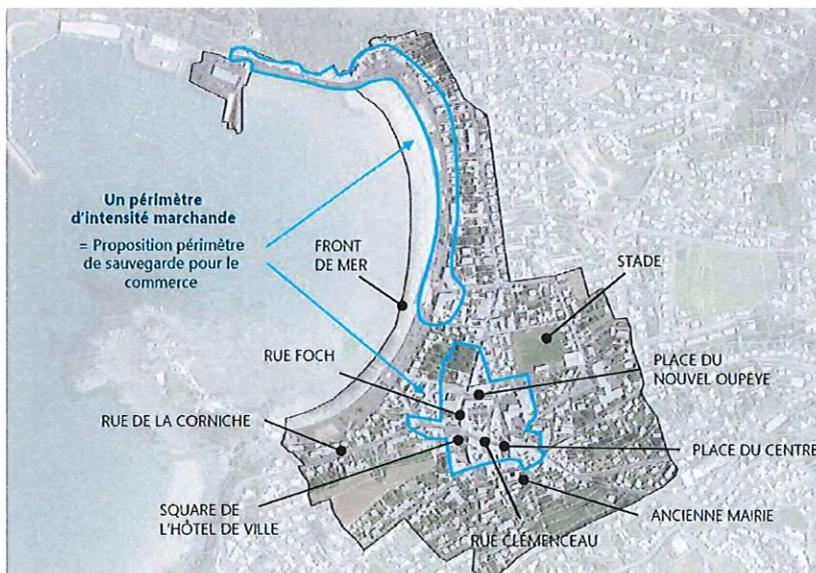
#### Liste des rues incluses dans le périmètre (centre-ville & port/front de mer) :

- Rue de la Saline n°1 ;
- Rue de la Corniche n°1 ;
- Rue Clémenceau n°4 à n°30 ;
- Rue Notre Dame n°4 ;
- Rue des Hôpitaux n°4 à n°10 ;
- 2 Place du Centre ;
- Square de l'Hôtel de Ville n°1 à n°7 ;
- Rue Castelnau n°1 ;
- Rue de l'Eglise n°2, n°5 et n°8 ;
- Rue Foch n° 1 à n°31 ;
- Rue du Nouvel Oupeye n°3 à n°10 ;
- Rue du 19 Mars 1962 n°1 ;
- Rue du Port n°18 à n°88.
- 29 Boulevard de la Mer ;
- 4 Rue de Gaulle

#### Objectifs ciblés :

- **Centre-ville** : accueil des métiers de bouche et autre offre différenciante de type boutique à l'essai, concept innovant de bar-restaurant, etc.
- **Port / Front de mer** : Qualité et diversité de l'offre de

Un **périmètre d'intensité marchande** resserré et multisite sur lequel portera les investissements pour favoriser le maintien et le développement du commerce. C'est dans ce périmètre que le commerce devra s'implanter en priorité demain.



Source : Etude centre-ville « Erquy 2030 » - Lestoux & Associés, 2020-2021

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la Loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises (article 58)
- Vu la Loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008
- Vu la Loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (dite ACTPE) la loi du
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.424-1, R.424-24, R.151-52 et R.151-53 ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme du 16 septembre 2008 modifié ;
- CONSIDÉRANT l'étude de faisabilité et pertinence du périmètre de sauvegarde du commerce ;
- CONSIDÉRANT l'avis favorable des commissions urbanisme et économie ;
- CONSIDÉRANT le périmètre proposé par l'étude ;

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

- D'INSTITUER un ***périmètre de sauvegarde*** conformément au Code de l'urbanisme ;
- TRANSMETTRE pour avis à la chambre de Métiers et de l'Artisanat ;
- TRANSMETTRE pour avis à la chambre de Commerce et d'Industrie ;
- DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- |                      |    |
|----------------------|----|
| - Votes favorables   | 26 |
| - Votes défavorables | 0  |
| - Abstentions        | 0  |

La secrétaire de séance

Roxane DONNARD



Jeudi 9 mars 2023

Le Maire,

Henri LABBE

